

**Agence canadienne  
d'évaluation environnementale**

**Rapport sur les plans  
et les priorités de 2004-2005**

---

**L'honorable  
Ministre de l'Environnement**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>SECTION I</b>	<b>Messages</b> .....	1
	Message du ministre .....	1
	Déclaration de la direction .....	2
<b>SECTION II</b>	<b>Raison d'être</b> .....	3
<b>SECTION III</b>	<b>Survol de la planification</b> .....	5
	Contexte de planification .....	5
	Intervenants et partenaires .....	7
<b>SECTION IV</b>	<b>Plans et priorités par résultat stratégique</b> .....	9
	Résultat stratégique 1 :	
	Des évaluations environnementales efficaces et efficaces .....	10
	Résultat stratégique 2 :	
	Des évaluations environnementales coordonnées et harmonisées .....	15
	Résultat stratégique 3 :	
	Une application cohérente et prévisible de l'évaluation environnementale au processus décisionnel fédéral .....	19
<b>SECTION V</b>	<b>Gestion</b> .....	23
	Responsabilisation en matière de gestion .....	23
	Gestion des ressources humaines .....	23
	Fonction de contrôleur moderne .....	23
	Gouvernement en direct .....	24
	Résultats stratégiques et secteur d'activités de l'Agence .....	24
	Responsabilités .....	25
	Dépenses ministérielles prévues .....	26
<b>SECTION VI</b>	<b>Annexes</b> .....	27
	Sommaire des paiements de transfert .....	27
	Source des fonds renouvelables et non renouvelables .....	28
	Coût net du programme pour l'exercice budgétaire .....	29
	Principales lois fédérales et ententes administrées .....	29
	Initiatives réglementaires .....	30



## SECTION I

---

### Messages

#### Message du ministre

---

J'ai le plaisir de présenter le *Rapport sur les plans et les priorités de 2004-2005* de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Ce rapport décrit les principaux plans, priorités et avantages escomptés pour les Canadiens et Canadiennes au cours des trois prochaines années. Ces avantages découlent de la mission de l'Agence : donner aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de grande qualité qui mènent à des décisions éclairées à l'appui du développement durable.

L'évaluation environnementale est un outil de première ligne pour protéger l'environnement, auquel Canadiens et Canadiennes accordent tellement d'importance. Ce processus systématique de collecte d'information contribue à faire en sorte que les projets à l'égard desquels le gouvernement fédéral a des responsabilités décisionnelles soient compatibles avec un environnement sain et durable, pour les générations actuelles et futures.

Le projet de loi C-9, loi modifiant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, a été promulgué le 30 octobre 2003. La mise en œuvre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* renouvelée est essentielle pour que l'Agence puisse produire de meilleurs résultats pour le peuple canadien en 2004-2005.

Afin de renforcer le processus fédéral d'évaluation environnementale, l'Agence continuera d'établir des partenariats plus solides avec les intervenants, d'exécuter ses programmes de base, de contribuer aux initiatives fédérales et d'adopter des mesures pour améliorer la cohérence et la prévisibilité du processus.

En coordonnant le processus et les pratiques d'évaluation environnementale à l'échelle du pays, l'Agence continuera d'intensifier son rôle de défenseur et de conseiller, en servant de chef de file dans ce secteur en pleine évolution.

Je suis donc heureux de présenter le *Rapport sur les plans et les priorités de 2004-2005* de l'Agence.

Stéphane Dion  
Ministre de l'Environnement

## **Déclaration de la direction**

---

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le *Rapport sur les plans et les priorités de 2004-2005* de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Le document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncées dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2004-2005* :

- Il décrit fidèlement les plans et les priorités de l'organisation.
- Les données sur les dépenses prévues qu'il renferme respectent les consignes données dans le budget du ministre des Finances et par le Secrétariat du Conseil du Trésor.
- Le document est complet et exact.
- Il se fonde sur de bons systèmes d'information et de gestion ministérielle.

La structure de rapport sur laquelle s'appuie le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Robert G. Connelly  
Président par intérim  
Le 30 avril 2004

## SECTION II

---

### Raison d'être

L'Agence joue un rôle de chef de file et de centre d'expertise pour les évaluations environnementales fédérales. Elle est chargée de l'administration globale du processus fédéral d'évaluation environnementale, dans le contexte duquel les ministères et organismes fédéraux ont procédé à plus de 6 000 évaluations en 2002-2003.

---

***L'Agence canadienne d'évaluation environnementale donne aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de grande qualité qui mènent à des décisions éclairées à l'appui du développement durable.***

---

Dirigée par son président, qui rend compte directement au ministre de l'Environnement, l'Agence tire son mandat des textes suivants :

- i) la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et ses règlements d'application;
- ii) l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et les ententes bilatérales conclues avec les gouvernements provinciaux qui établissent des arrangements convenus entre les parties en vue de la coopération pour la tenue d'évaluations environnementales; et
- iii) les accords internationaux auxquels le Canada est partie et qui contiennent des dispositions sur les évaluations environnementales, comme la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (ratifiée en mai 1998).

L'Agence aide en outre le ministre de l'Environnement à mettre en œuvre *La directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* en fournissant aux ministères et organismes fédéraux une orientation sur les exigences et les questions relatives à l'évaluation environnementale des politiques et des programmes proposés.

L'Agence sert les Canadiens en assumant divers rôles qui contribuent de la manière énoncée ci-après à l'atteinte de ses résultats stratégiques :

### **Des évaluations environnementales efficaces et efficaces**

- fournir un appui administratif et consultatif aux commissions d'examen, aux processus de médiation et aux études approfondies;
- gérer le processus fédéral d'évaluation environnementale établi par la Loi et ses règlements d'application;
- donner au public des occasions de participer véritablement au processus fédéral d'évaluation environnementale;
- promouvoir ou effectuer des recherches sur des questions relatives à l'évaluation environnementale; et
- allouer une aide financière aux personnes et aux organisations participant aux commissions d'examen et aux études approfondies.

### **Des évaluations environnementales coordonnées et harmonisées**

- favoriser l'élaboration de techniques et de pratiques sûres en matière d'évaluation environnementale, en coopération avec d'autres organismes et d'autres groupes; et
- favoriser l'uniformisation et l'harmonisation des activités d'évaluation environnementale partout au Canada, à tous les échelons de gouvernement.

### **Une application cohérente et prévisible de l'évaluation environnementale au processus décisionnel fédéral**

- promouvoir la mise sur pied de processus d'examen préalable par catégorie pour les projets ayant des effets environnementaux négligeables;
- favoriser l'utilisation de l'évaluation environnementale stratégique comme instrument de base pour étayer la prise de décisions éclairées; et
- encourager, en matière d'évaluation environnementale, le recours à des pratiques judicieuses qui soient conformes aux pratiques établies par la Loi.

Le président de l'Agence a en outre été désigné par décret administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale établis dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* de 1975. À ce titre, le président doit assurer à la fois l'intégrité et la réalisation des examens environnementaux relevant de la compétence fédérale dans le territoire visé par la Convention. Le président cherche aussi à coordonner les exigences en matière d'évaluation environnementale prévues à la Convention et celles de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.



## SECTION III

---

### Survol de la planification

#### Contexte de planification

---

Les Canadiens sont confrontés quotidiennement à un double défi en matière de développement durable : protéger l'environnement tout en renforçant l'économie. L'évaluation environnementale, qui est réalisée avant que le projet ne soit mis en œuvre, relève ce défi en contribuant à éviter que le projet ne cause des dommages à l'environnement. L'Agence se concentre sur le renforcement du régime fédéral d'évaluation environnementale par les mesures suivantes : établissement d'un processus plus prévisible, plus uniforme et plus opportun; amélioration de la qualité des évaluations environnementales fédérales; multiplication des occasions de participation du public.

Un facteur a fortement influencé le contexte de planification de l'Agence : la promulgation du projet de loi C-9, loi modifiant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, le 30 octobre 2003. Le gouvernement a engagé 51 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en œuvre des améliorations prévues. En voici quelques-unes :

- établir un processus opportun d'évaluation environnementale par la nomination d'un coordonnateur fédéral qui aidera les ministères et organismes à travailler en partenariat et avec d'autres instances;
- mettre à la disposition du public, par la mise en place d'un registre Internet, des renseignements plus complets et à jour sur toutes les évaluations environnementales fédérales;
- améliorer la qualité de l'évaluation environnementale en renforçant le suivi pour assurer la mise en œuvre de mesures d'atténuation efficaces;
- axer les efforts d'application de la Loi sur des projets ayant des effets néfastes sur l'environnement et réduire le besoin d'évaluer un grand nombre de projets de moindre portée;
- établir un régime d'évaluation environnementale uniforme en étendant les obligations en la matière aux sociétés d'État, trois ans après la sanction royale du projet de loi; et
- prévoir un processus d'évaluation plus prévisible pour les projets d'envergure en éliminant la possibilité de renvoyer le projet devant une commission d'examen à la suite d'une étude approfondie.

### ***Enjeux critiques***

La section qui suit passe en revue les principaux facteurs ayant une incidence sur l'établissement des plans et des priorités de l'Agence, ainsi que sur l'exécution de ses programmes.

### ***Responsabilité partagée de la gestion environnementale***

La Constitution canadienne partage entre diverses administrations (c.-à-d. entre plusieurs ordres de gouvernement) la responsabilité de la gestion environnementale. Pour minimiser les chevauchements et les retards, l'Agence travaille de concert avec ses homologues provinciaux et territoriaux à intensifier la coopération en évaluation environnementale et à promouvoir l'application uniforme et prévisible des processus d'évaluation environnementale dans tout le Canada.

### ***Établissement d'un équilibre entre des intérêts divergents***

Les projets à grande échelle assujettis à une évaluation environnementale publique soulèvent souvent un grand nombre de questions délicates liées au développement, à la protection de l'environnement, aux intérêts autochtones et aux relations fédérales-provinciales. Il est fréquent que les projets soumis à l'évaluation soient complexes et mettent en cause des intérêts divergents. Établir un équilibre entre ces intérêts tout en maintenant des relations productives et en offrant des évaluations de grande qualité qui répondent aux attentes des Canadiens constitue un défi permanent.

### ***Autochtones***

Les Autochtones s'intéressent de près aux questions relatives à l'évaluation environnementale, en particulier à celles concernant :

- la participation aux évaluations environnementales dans les cas où le développement pourrait toucher des particuliers ou des groupes autochtones;
- la convergence du savoir traditionnel et de la tenue des évaluations environnementales;
- le renforcement de la capacité à participer à des évaluations environnementales sur leurs terres et à en réaliser;
- la minimisation des atteintes aux styles de vie traditionnels et au milieu naturel; et
- l'élaboration de processus d'évaluation environnementale pour les projets prévus sur leurs terres, dans le contexte des négociations sur les revendications territoriales globales et l'autonomie gouvernementale.

L'Agence doit consulter les Autochtones sur les questions de politique liées à la Loi. Un comité consultatif autochtone sera établi à cet effet. L'Agence élaborera à partir de la contribution de ce comité des lignes directrices sur les moyens à employer pour évaluer le savoir traditionnel et l'incorporer aux évaluations environnementales.

### ***Amélioration de l'élaboration des politiques fédérales***

L'Agence est un ardent défenseur de l'utilisation de l'évaluation environnementale stratégique comme instrument pour étayer une meilleure prise de décision. Depuis la mise en œuvre de *La directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, les ministères fédéraux reconnaissent de plus en plus le rôle de cet outil précieux dans la promotion du développement durable. L'Agence continuera d'intensifier son rôle de défenseur et de conseiller, de suivre les faits nouveaux à l'échelle nationale et internationale dans ce domaine et de jouer un rôle de chef de file dans le secteur en pleine évolution de la recherche en politiques.

### ***Compétitivité canadienne***

Dans le contexte de l'économie mondiale, les pays doivent se faire concurrence pour attirer l'investissement étranger. La durabilité de l'environnement sert de catalyseur à la compétitivité et les consommateurs, les producteurs et les investisseurs réagissent à ce changement. L'efficacité et l'efficacité d'un processus d'évaluation environnementale peuvent contribuer à donner une opinion favorable du pays. Un processus plus sûr, plus opportun et plus prévisible améliorera aussi la compétitivité du Canada sur la scène internationale.

### ***Évaluation environnementale et changement climatique***

Le gouvernement du Canada s'est engagé à l'égard du Protocole de Kyoto en se fixant comme objectif en matière de réduction des émissions des gaz à effet de serre un niveau inférieur de 6 % à celui de 1990 d'ici 2012. Parallèlement, l'accroissement de la demande d'énergie se traduira probablement par un nombre plus élevé de projets de développement dans ce domaine. L'évaluation environnementale sera un outil utile pour garantir la prise en compte du changement climatique et des politiques gouvernementales connexes dans l'élaboration des projets, ainsi que des effets possibles des changements du climat sur le projet.

### ***Intervenants et partenaires***

---

L'Agence collabore avec une grande variété d'intervenants et établit des partenariats pour promouvoir de saines pratiques d'évaluation environnementale au Canada et à l'étranger. L'Agence a notamment pour partenaires et intervenants :

**Ministères et organismes fédéraux** - L'Agence administre le processus fédéral d'évaluation environnementale. Elle aide les ministères et organismes fédéraux à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Loi et de *La directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. Par ses politiques et ses procédures opérationnelles, l'Agence améliore le mode d'exécution des évaluations environnementales au niveau fédéral. De plus, elle collabore étroitement avec les ministères et organismes fédéraux aux études approfondies, en fournissant un appui administratif et technique aux commissions d'examen et aux médiateurs, et en élaborant du matériel de formation et d'orientation.

**Gouvernements provinciaux et territoriaux** - L'Agence collabore étroitement avec d'autres instances afin de coordonner les activités fédérales et provinciales d'évaluation environnementale, comme les processus d'examen de projets d'envergure par des commissions conjointes. Elle négocie des accords-cadres fédéraux-provinciaux et travaille avec les gouvernements provinciaux et territoriaux à des processus d'examen d'évaluation environnementale de toutes sortes.

**Autochtones** - L'Agence conseille le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien afin de garantir que les régimes d'évaluation environnementale élaborés et mis en place en vertu d'ententes sur des revendications territoriales globales et sur l'autonomie gouvernementale ou d'initiatives de transfert des attributions, comme l'*Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations*, soient conformes aux dispositions de la Loi et puissent être coordonnés avec les régimes d'évaluation environnementale existants.

**Industrie/promoteurs** - Un des aspects essentiels du mandat de l'Agence est d'offrir à tous les promoteurs, y compris au gouvernement fédéral, un processus opportun et prévisible, et l'accès aux outils et à l'information dont ils ont besoin pour respecter la Loi.

**Organisations publiques et non gouvernementales** - La Loi favorise l'intégration des valeurs du public à la prise de décision. En conséquence, l'Agence cherche à optimiser la participation du public tout au long du processus d'évaluation environnementale et accorde beaucoup d'importance à la transparence et au partage de l'information. L'Agence fournit une aide financière aux personnes et aux organismes sans but lucratif qui participent aux commissions d'examen et aux études approfondies.

**Collectivité internationale** - Les partenariats internationaux donnent l'occasion au Canada de partager ses compétences en évaluation environnementale et d'accéder aux recherches entreprises dans d'autres pays. En se tenant informée des initiatives environnementales entreprises par des organisations internationales et d'autres nations, l'Agence contribue également à assurer la compétitivité des exportateurs canadiens. De plus, les responsabilités internationales du Canada en matière d'évaluation environnementale doivent respecter les politiques et les pratiques commerciales étrangères et être cohérentes par rapport aux processus d'autres pays et d'autres organisations. En tant que partie à la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), le Canada est tenu de s'acquitter des obligations qu'il a contractées aux termes de cette convention.

## SECTION IV

### Plans et priorités par résultat stratégique

La section IV présente les plans et les priorités correspondant aux trois résultats stratégiques de l'Agence, qui sont les avantages à long terme que celle-ci cherche à procurer aux Canadiens. Les principaux engagements énoncés dans la Stratégie de développement durable de l'Agence ont été intégrés au présent *Rapport sur les plans et les priorités* pour faciliter l'évaluation continue de la Stratégie. [http://www.ceaa-acee.gc.ca/017/0004/001/index\\_f.htm](http://www.ceaa-acee.gc.ca/017/0004/001/index_f.htm)

L'Agence élabore actuellement un cadre de mesure du rendement pour la collecte de l'information qui améliorera la prise de décisions. Les mesures du rendement ont été incorporées à ce plan. En 2004-2005, des systèmes et des processus seront mis en place pour recueillir de l'information qui démontrera la contribution de nos principales activités à nos résultats stratégiques. Une fois que des progrès auront été réalisés dans l'établissement des moyens nécessaires pour recueillir de l'information sur le rendement de nos principaux programmes, l'Agence entreprendra des mesures dans d'autres domaines.

<b>Total des dépenses prévues (sans les recettes) par résultat stratégique</b>	
<b>Résultats stratégiques</b>	
Des évaluations environnementales efficaces et efficientes	12 763 000 \$
Des évaluations environnementales coordonnées et harmonisées	5 849 000 \$
Une application cohérente et prévisible de l'évaluation environnementale au processus décisionnel fédéral	2 356 000 \$

## **Résultat stratégique 1 : Des évaluations environnementales efficaces et efficaces**

---

*L'Agence s'est engagée à procurer aux Canadiens et Canadiennes des évaluations environnementales efficaces et efficaces qui font intervenir le public et qui appuient les principes du développement durable.*

L'évaluation environnementale au niveau fédéral repose sur le principe de l'auto-évaluation. Les ministères et organismes fédéraux chargés de la prise de décision à l'égard de projets sont également responsables de la réalisation des évaluations environnementales de ces projets. Ils établissent la portée du projet et les facteurs dont il faut tenir compte, gèrent le processus en veillant à ce qu'il se déroule conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ou de *La directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*.

L'Agence joue un rôle de défenseur d'évaluations environnementales efficaces et efficaces, et ce rôle est un élément central du leadership qu'elle exerce au sein de la collectivité canadienne de l'évaluation environnementale. L'Agence donne une orientation, de la formation, des recommandations et des conseils pertinents et opportuns aux décideurs fédéraux et aux intervenants intéressés. Plus précisément, elle fournit un soutien administratif et consultatif aux commissions d'examen, et examine les rapports d'études approfondies portant sur des projets complexes, en les mettant à la disposition du public et en invitant celui-ci à faire des commentaires.

Les dépenses qui seront nécessaires à l'atteinte de ce résultat stratégique sont estimées à 12 763 000 \$.

***PRIORITÉ - Établir, tenir à jour et améliorer les processus, et élaborer des outils et des mécanismes qui appuient l'évaluation environnementale***

**Avantages et résultats pour les Canadiens**

L'amélioration des processus contribuera à de meilleures évaluations environnementales et répondra ainsi aux besoins des Canadiens de façon plus efficace et plus cohérente. De meilleurs outils et mécanismes augmenteront la cohérence et la prévisibilité des évaluations environnementales et mèneront à l'application uniforme de mesures d'atténuation des effets néfastes que pourraient avoir les projets sur l'environnement.

Des mécanismes amplement étayés par des documents et facilement accessibles permettent de mieux comprendre les enjeux, comme l'incidence du commerce sur l'environnement, la participation des Autochtones au processus d'évaluation environnementale, ainsi que les activités de recherche et développement.

<b>Plans</b>	<b>Résultats escomptés</b>	<b>Période</b>
Gérer le processus d'examen par une commission	Des évaluations environnementales efficaces et efficaces qui font intervenir le public	Permanent
Fournir des conseils, des services de coordination, des occasions de participation du public et du soutien ministériel pour les études approfondies et pour la mise en application des changements apportées au processus régissant ces études et les examens préalables par catégorie	Amélioration de la coordination, de la participation du public ainsi que de la prévisibilité et de la certitude à l'égard du processus.  Conformité avec la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> dans les examens préalables par catégorie et les études approfondies	Permanent
Élaborer du matériel d'orientation sur l'interprétation de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> et de ses règlements d'application	Amélioration des connaissances et du degré de compréhension concernant l'application de la Loi	Permanent
Créer le Comité consultatif autochtone	Incorporation accrue des perspectives autochtones et du savoir traditionnel aux évaluations environnementales	Comité consultatif autochtone créé en 2004-2005

Plans	Résultats escomptés	Période
Assumer le leadership et le financement de projets de R et D	Meilleures connaissances des sciences et des pratiques d'évaluation environnementale	Permanent
Soutenir et coordonner l'application des chapitres 22 et 23 de la <i>Convention de la Baie James et du Nord québécois</i>	Réalisation d'évaluations environnementales de haute qualité en vertu de la Convention	Permanent
Actualiser les règlements existants et en élaborer de nouveaux	Le régime de réglementation demeure pertinent face aux changements apportés aux programmes et aux priorités du gouvernement.  Renforcement de la certitude et de la cohérence par l'élimination des lacunes dans l'application de la Loi	Permanent

### Défis et risques

- faire en sorte que les évaluations environnementales respectent les lois et les ententes en vigueur et qu'elles encouragent une consultation véritable du public
- les retards dans le processus augmenteront peut-être en fonction de la complexité des problèmes et des limites en matière de ressources
- gagner l'appui de la collectivité autochtone à l'égard des activités du Comité consultatif autochtone
- régler les questions liées à la protection de la propriété intellectuelle et aux méthodes pertinentes de collecte des connaissances traditionnelles qui font l'objet de débats un peu partout dans le monde
- obtenir une participation suffisante des intervenants au programme de recherche et développement

### Évaluation du rendement

- satisfaction des intervenants à l'égard du processus d'évaluation environnementale
- degré de participation du public
- le coût des évaluations environnementales représente un faible pourcentage du coût total des projets
- accroissement du nombre de partenariats établis dans le cadre du programme de recherche et développement



***PRIORITÉ - Donner au public des occasions de participer au processus d'évaluation environnementale***

**Avantages et résultats pour les Canadiens**

Des occasions plus concrètes de participation du public se traduiront par des évaluations environnementales de plus haute qualité. L'amélioration du système du registre public facilitera une participation plus utile du public par un accès à de l'information actualisée. On veillera ainsi à ce que le processus d'évaluation environnementale réponde aux besoins des Canadiens.

<b>Plans</b>	<b>Résultats escomptés</b>	<b>Période</b>
Tenir à jour et promouvoir le site Internet du Registre canadien d'évaluation environnementale	Degré élevé de conformité et information de haute qualité pour faciliter une participation utile	Permanent
Financer et promouvoir le programme pour faciliter la participation du public aux études approfondies ou aux examens par une commission	Qualité accrue de la participation au processus d'évaluation environnementale	Permanent
Promouvoir la participation du public aux examens préalables	Participation accrue du public	Permanent
Publier des lignes directrices ministérielles sur le besoin et le degré de participation du public aux évaluations environnementales au niveau de l'examen préalable en application de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	Participation significative du public aux évaluations environnementales au niveau de l'examen préalable	2004-2005

**Défis et risques**

- accroître les occasions de participation du public

**Évaluation du rendement**

- évaluation de la qualité de l'information affichée dans le Registre en fonction de critères qui restent à établir

***PRIORITÉ - Apprentissage continu dans le processus d'évaluation environnementale*****Avantages et résultats pour les Canadiens**

L'apprentissage continu suppose que l'on entreprenne régulièrement l'examen des activités et des réalisations, l'évaluation des réussites et la modification des processus en vue d'améliorer les résultats. L'adoption de nouvelles pratiques d'évaluation environnementale, telles l'incorporation des facteurs liés au changement climatique, l'élaboration de matériel documentaire sur l'évaluation environnementale stratégique et des approches de formation coordonnées, améliorera le processus global d'évaluation environnementale au Canada.

Plans	Résultats escomptés	Période
Amorcer un programme permanent d'assurance de la qualité à l'échelon gouvernemental à l'intention des entités et des autorités fédérales explicitement assujetties à la Loi	Amélioration continue de la conformité et de la qualité  Affectation pertinente des ressources consacrées aux évaluations environnementales	Permanent
Mettre en œuvre le Programme d'enregistrement des données de suivi et y donner accès par le site Web de l'Agence	Accès amélioré à des données de suivi de qualité et expertise accrue en matière de suivi au sein de l'administration fédérale	Permanent

**Défis et risques**

- obtenir des praticiens de l'évaluation environnementale qu'ils contribuent au Programme d'enregistrement des données de suivi

**Évaluation du rendement**

- surveillance des engagements énoncés dans la Stratégie de développement durable de l'Agence, et des progrès réalisés à cet égard, au moyen d'un système de suivi et de gestion élaboré à l'interne
- usage de statistiques concernant les pages Web et le Programme d'enregistrement des données de suivi

## Résultat stratégique 2 : Des évaluations environnementales coordonnées et harmonisées

---

*L'Agence s'est engagée à offrir aux Canadiens et Canadiennes des approches d'évaluation environnementale coordonnées à l'échelle de l'administration fédérale et harmonisées avec les autres instances.*

Compte tenu du partage des responsabilités dans le domaine de l'environnement au Canada, un même projet sera souvent assujéti aux exigences environnementales de plusieurs instances. Le projet pourrait ainsi être évalué en fonction de divers régimes d'évaluation environnementale, chaque partie devant réaliser une évaluation environnementale conformément à ses propres prescriptions juridiques en la matière. La coordination de l'évaluation environnementale est dans ce cas nécessaire pour éviter les chevauchements, pour renforcer la certitude et pour réduire les coûts et éviter les retards.

L'Agence continue de développer des liens étroits avec d'autres instances et d'autres partenaires afin d'établir des objectifs communs et faire valoir le bien-fondé d'évaluations environnementales de qualité. Les améliorations qui mènent à une harmonisation et à une coordination des évaluations environnementales entre plusieurs instances augmentent les chances que les besoins des Canadiens soient satisfaits.

Les dépenses qui seront nécessaires à l'atteinte de ce résultat stratégique sont estimées à 5 849 000 \$.

***PRIORITÉ - Améliorer la coordination au sein du processus fédéral d'évaluation environnementale***

**Avantages et résultats pour les Canadiens**

Plans	Résultats escomptés	Période
Mettre en œuvre le rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale pour les études approfondies et les examens relevant de plusieurs instances	Amélioration de la rapidité d'exécution et de la clarté des évaluations environnementales  Amélioration de la coordination entre les ministères et organismes fédéraux	Permanent
Établir et mettre en œuvre un cadre d'évaluation pour l'Agence, en sa qualité de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale	Amélioration continue du rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale	Permanent
Renforcer le rôle de facilitation et de règlement des différends au cours des évaluations environnementales.	Collaboration accrue entre les intervenants, qui se traduira par des évaluations environnementales plus claires et plus opportunes	Permanent

**Défis et risques**

- l'Agence doit faire preuve de leadership en assurant des communications claires afin de renforcer la compréhension à l'égard du processus de coordination fédérale de l'évaluation environnementale
- équilibrer, dans le processus de coordination fédérale de l'évaluation environnementale, les attentes de l'industrie et des gouvernements provinciaux et celles du public et des groupes écologiques

**Évaluation du rendement**

- application d'un cadre d'évaluation permettant de mesurer le rendement de l'Agence à titre de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale
- utilisation efficace des mécanismes de règlement des différends

***PRIORITÉ - Établir des processus concertés d'évaluation environnementale entre les instances***

**Avantages et résultats pour les Canadiens**

La coordination et la coopération au niveau de l'évaluation environnementale mènent à un processus clair et compréhensible qui facilite la participation du public et qui minimise les conflits. La coopération contribue également à l'efficacité et à l'amélioration de l'efficacité globale en veillant à ce que les effets des projets proposés sur l'environnement soient étudiés conjointement par les administrations avant que celles-ci prennent des décisions. La coordination avec les instances internationales permet que la perspective canadienne soit prise en compte, de manière à protéger les intérêts des citoyens et de l'industrie.

Plans	Résultats escomptés	Période
Enquêter sur les pétitions et les demandes liées à des effets transfrontaliers et prévoir des occasions de règlement des différends s'il y a lieu	Des occasions sont fournies de régler les différends par une négociation fondée sur les intérêts	Permanent
Appuyer les négociateurs fédéraux qui doivent traiter des questions d'évaluation environnementale dans les ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale avec les Autochtones	De bons régimes d'évaluation environnementale qui respectent ou dépassent les prescriptions de la Loi dans les ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale	Permanent
Négocier et mettre en œuvre des ententes sur l'évaluation environnementale, y compris des accords bilatéraux avec les provinces et les territoires intéressés	Meilleure coordination des évaluations environnementales relevant de plusieurs instances	Permanent
Définir la position canadienne et participer aux négociations d'ententes internationales	Les ententes tiennent compte des intérêts canadiens	Au besoin

**Défis et risques**

- il pourrait se produire une paralysie des négociations, sur laquelle l'Agence n'aurait probablement aucun contrôle
- l'absence d'une entente sur les processus nationaux d'évaluation environnementale peut provoquer des chevauchements, le prolongement des délais d'évaluation et des coûts supplémentaires
- il faut assurer une participation cohérente aux négociations internationales pour que les nouvelles obligations du Canada soient compatibles avec les pratiques d'évaluation environnementale ou avec les prescriptions juridiques

## Évaluation du rendement

- les principes de l'évaluation environnementale à l'échelon fédéral sont reflétés dans les ententes sur l'autonomie gouvernementale et sur les revendications territoriales, ainsi que dans les lois d'application connexes
- augmentation du nombre d'accords de coopération en matière d'évaluation environnementale

### *PRIORITÉ - Établir des relations étroites avec les partenaires et les intervenants*

#### Avantages et résultats pour les Canadiens

L'établissement de relations plus étroites permet à l'Agence de travailler plus efficacement avec les intervenants, en favorisant l'élaboration et l'avancement de saines pratiques d'évaluation environnementale partout au pays. Le resserrement des liens aide à améliorer la certitude, la prévisibilité et la rapidité des évaluations environnementales, tout en contribuant à la priorité accordée par le gouvernement au renforcement de l'économie en partenariat avec des collectivités saines.

Plans	Résultats escomptés	Période
Améliorer le rôle des bureaux régionaux comme principaux centres de conseil et d'assistance aux partenaires dans le processus fédéral d'évaluation environnementale	Meilleure compréhension du processus d'évaluation environnementale	Permanent
Ressermer les relations établies avec les partenaires par des comités interministériels et multipartites	Meilleure collaboration entre les intervenants afin d'améliorer la certitude, la prévisibilité et la rapidité des évaluations environnementales	Permanent
Utilisation de processus de collaboration et de techniques de règlement des différends suivant les besoins	Amélioration des relations avec les intervenants	Permanent

#### Défis et risques

- réussir à faire participer les principaux partenaires

#### Évaluation du rendement

- les intervenants comprennent bien le processus d'évaluation environnementale
- satisfaction des clients

### **Résultat stratégique 3 : Une application cohérente et prévisible de l'évaluation environnementale au processus décisionnel fédéral**

---

*L'Agence s'est engagée à offrir aux Canadiens et Canadiennes une application cohérente et prévisible des facteurs environnementaux au processus décisionnel fédéral.*

L'Agence joue un rôle de chef de file pour ce qui est d'aider les ministères et organismes fédéraux à respecter la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et *La directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. L'objectif de l'Agence est de collaborer avec les autres ministères à promouvoir l'application uniforme de ces deux documents. Elle examine aussi les domaines dans lesquels il pourrait exister des écarts ou des lacunes au niveau du processus fédéral d'évaluation environnementale.

Les modifications apportées à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* clarifient et renforcent le rôle de l'Agence sur le plan de la promotion et de la surveillance de la conformité, ainsi que des efforts de facilitation connexes.

Les dépenses qui seront nécessaires à l'atteinte de ce résultat stratégique sont estimées à 2 356 000 \$.

**PRIORITÉ - Améliorer la surveillance et promouvoir la conformité****Avantages et résultats pour les Canadiens**

Dans le cadre du processus fédéral d'évaluation environnementale, la responsabilité à l'égard de la conformité est partagée. Les autorités responsables évaluent les conséquences de leurs actes pour l'environnement et en tiennent compte dans leurs décisions. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale s'efforce de garantir l'uniformité et la qualité de toutes les évaluations environnementales auxquelles contribue le gouvernement fédéral.

Outre les initiatives décrites ci-dessous, on trouvera, énumérées sous les autres priorités, bien d'autres activités (comme le Programme d'assurance de la qualité, le site Web du Registre de l'Agence et la formation et les conseils offerts aux intervenants) qui jouent un rôle essentiel dans la promotion de la conformité et l'amélioration de la surveillance.

Plans	Résultats escomptés	Période
Étudier les nouvelles initiatives gouvernementales pour en déterminer les répercussions en matière d'évaluation environnementale et d'évaluation environnementale stratégique, en conseillant le Ministre et les autres ministères s'il y a lieu	Intégration des facteurs environnementaux dès le début du processus décisionnel  Amélioration de l'analyse environnementale à l'appui de la prise de décision fédérale	Permanent
Améliorer le matériel de formation et d'orientation afin de promouvoir une application uniforme de la Loi	Meilleure compréhension de l'application de la Loi et degré plus élevé de conformité avec cette dernière	Permanent
Mettre en œuvre un plan stratégique en matière de formation et d'orientation	Enrichissement des connaissances et des compétences des praticiens de l'évaluation environnementale, et amélioration de la conformité avec la Loi	Permanent

**Défis et risques**

- complexité et facettes multiples du processus fédéral d'évaluation environnementale, et ses liens avec les évaluations environnementales d'autres instances
- exécution décentralisée de la plupart des évaluations environnementales fédérales
- obtention d'une participation active des autres ministères et organismes fédéraux aux activités de formation et d'orientation visant à favoriser la conformité avec la Loi

**Évaluation du rendement**

- efficacité de la formation



**PRIORITÉ - Prodiguer des conseils de qualité**

**Avantages et résultats pour les Canadiens**

Pour s'acquitter de son mandat, l'Agence doit jouir d'une très bonne réputation au sein de la collectivité de l'évaluation environnementale. La prestation de conseils de qualité aux intervenants accroîtra les chances que des pratiques appropriées et efficaces soient employées pendant les évaluations environnementales et que les questions d'intérêt public soient prises en compte au cours du processus décisionnel.

Plans	Résultats escomptés	Période
Offrir de la formation, de l'orientation et des conseils sur l'évaluation environnementale, la mise en œuvre de <i>La directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes</i> , et l'interprétation de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	Amélioration de la compréhension et de l'application de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>  Augmentation du nombre de ministères et d'organismes fédéraux capables d'effectuer des évaluations environnementales stratégiques  Amélioration de l'intégration des facteurs environnementaux dès le début du processus décisionnel du gouvernement fédéral	Permanent
Participer et fournir un appui au Conseil consultatif de la réglementation, au Comité supérieur de l'évaluation environnementale et au Comité consultatif autochtone	Amélioration de la compréhension de la Loi et renforcement de la collaboration entre les intervenants pour son application	Permanent

**Défis et risques**

- continuer d'étendre la portée des travaux de l'Agence
- la facilitation des évaluations environnementales stratégiques exigera la participation des ministères et des organismes

**Évaluation du rendement**

- efficacité de la formation et de l'orientation

**PRIORITÉ - Maintenir un haut niveau d'expertise à l'interne****Avantages et résultats pour les Canadiens**

L'expertise et les compétences du personnel contribuent à l'efficacité et à l'efficience des évaluations environnementales. Grâce à la reconnaissance de ses compétences et de son expertise, l'Agence renforce sa crédibilité au sein de la collectivité de l'évaluation environnementale.

Plans	Résultats escomptés	Période
Lier les compétences et le rendement des employés aux priorités organisationnelles afin de s'orienter vers un modèle de gestion axé sur les compétences	L'Agence peut déterminer les lacunes concernant ses compétences et orienter son recrutement en conséquence, en vue de conserver un effectif compétent	Programme pilote en 2004-2005 et, en cas de succès, élargissement de la mise en œuvre en 2005-2006
Appliquer la politique sur l'apprentissage continu de l'Agence et tenir la série d'activités d'apprentissage mensuelles, en se concentrant sur les programmes de formation portant sur les tendances novatrices en évaluation environnementale	Les compétences du personnel sont actualisées et pertinentes	Permanent
Offrir de la formation en négociation et en animation aux employés de l'Agence jouant le rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale	Capacité accrue à coordonner et à encourager la collaboration entre les intervenants	Permanent
Participer à des conférences nationales et internationales sur l'évaluation environnementale et planifier de telles rencontres	Approfondissement des connaissances dans la pratique de l'évaluation environnementale	Permanent

**Défis et risques**

- la mise en œuvre d'un système de gestion axé sur les compétences constitue un changement fondamental par rapport au style de gestion auquel certains employés sont habitués; cet exercice exigera donc des communications poussées avec le personnel
- adaptation d'outils et de processus du secteur privé à l'environnement fédéral

**Évaluation du rendement**

- le rendement sera mesuré par divers moyens, dont les rapports sur le rendement des employés et les rapports aux organismes centraux

## SECTION V

---

### Gestion

#### Responsabilisation en matière de gestion

---

La modernisation de la fonction publique est une des priorités du gouvernement fédéral depuis plusieurs années. Dans le cadre de cet effort constant, le Secrétariat du Conseil du Trésor a mis en place le Cadre de gestion et de responsabilisation afin d'améliorer la gestion dans la fonction publique. Le Cadre a été élaboré pour fournir aux administrateurs généraux et à tous les gestionnaires de la fonction publique un énoncé clair des attentes relatives aux divers éléments des responsabilités actuelles en matière de gestion.

Le nouveau Cadre s'appuie sur la fonction moderne de contrôleur et est lié à d'autres initiatives en cours, comme la Modernisation de la gestion des ressources humaines et Gouvernement en direct, dont la mise en œuvre progresse bien au sein de l'Agence. Ce Cadre représente un outil important pour orienter les activités de l'Agence dans ses efforts visant à incorporer à son travail des pratiques modernes de gestion.

#### Gestion des ressources humaines

---

L'Agence est déterminé à procurer à ses employés un lieu de travail exceptionnel et elle continuera en 2004-2005 d'améliorer ses pratiques et ses activités en matière de gestion des ressources humaines. Elle appliquera la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*, élaborera son plan des ressources humaines et mettra en œuvre un plan d'action en réponse aux problèmes constatés dans le Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux.

#### Fonction de contrôleur moderne

---

La fonction de contrôleur moderne est une réforme de la gestion fédérale qui est axée sur l'administration réfléchie des ressources et sur une prise de décision efficace. Elle aide les ministères et organismes fédéraux à centrer leur action sur les préoccupations des Canadiens concernant l'utilisation de leurs impôts. L'Agence continuera d'exécuter son plan d'action de modernisation de la fonction de contrôleur, qui intégrera des pratiques modernes de gestion.

## Gouvernement en direct

En 2003, l'Agence a élaboré un plan stratégique de Gouvernement en direct, afin d'orienter ses activités de prestation électronique de services. En 2004-2005, l'Agence examinera et améliorera la fonction de gestion de l'information et des technologies de l'information. Un modèle de planification intégrée sera élaboré et mis en œuvre pour les initiatives technologiques, et l'Agence recensera les intervenants et établira leur profil.

## Résultats stratégiques et secteur d'activités de l'Agence

L'Agence a un seul secteur d'activités, qui correspond à sa mission même et qui consiste à donner aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de grande qualité menant à des décisions éclairées à l'appui du développement durable.

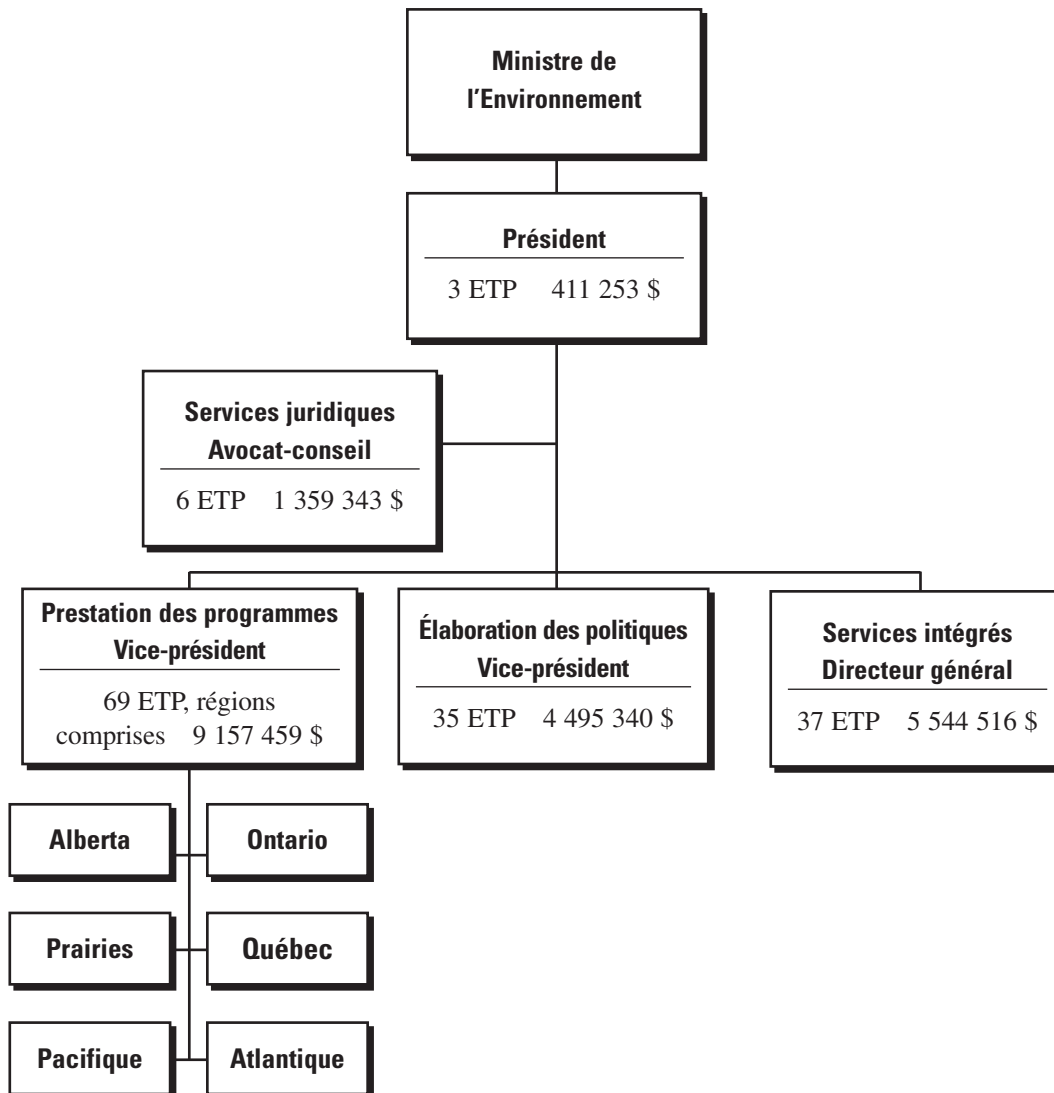
Les résultats stratégiques établissent la structure du *Rapport sur les plans et les priorités* et expliquent les avantages que l'Agence procure aux Canadiens. Le coût de chaque résultat stratégique englobe toutes les dépenses directes, ainsi qu'une affectation proportionnelle d'environ 6 millions de dollars en coûts de programmes indirects (dont la gestion et l'administration, les frais généraux et les services offerts gratuitement). Les ressources totales par résultat stratégique sont ainsi rapprochées au coût net des programmes (voir le tableau 2 : Dépenses ministérielles prévues).

**Tableau 1 : Résultats stratégiques et secteur d'activités**

	Résultat stratégique 1	Résultat stratégique 2	Résultat stratégique 3	Total
Le secteur d'activités de l'Agence est l'évaluation environnementale	Des évaluations environnementales efficaces et efficientes	Des évaluations environnementales coordonnées et harmonisées	Une application cohérente et prévisible de l'évaluation environnementale au processus décisionnel fédéral	
	12 763 000 \$	5 849 000 \$	2 356 000 \$	20 968 000 \$

## Responsabilités

L'Agence s'acquitte de sa mission par un seul secteur d'activités, l'évaluation environnementale. La structure de rapports hiérarchiques au ministre de l'Environnement est illustrée dans la figure ci-dessous.



Note : Le secteur de la Prestation des programmes est la source de conseils et d'expertise concernant les aspects opérationnels de l'application du processus d'évaluation environnementale en vertu de la Loi. Le personnel de ce secteur s'attache à aider les autorités fédérales dans l'exécution d'évaluations environnementales efficaces et efficientes. Le personnel régional contribue à la coordination de la participation fédérale et à la collaboration avec les autres instances afin de promouvoir l'harmonisation des évaluations environnementales.

Le secteur de l'Élaboration des politiques aide à définir les objectifs de politique publique du gouvernement dans le domaine de l'évaluation environnementale et élabore le cadre conceptuel nécessaire à l'établissement, à la tenue à jour et à la promotion de processus d'évaluation environnementale efficaces. Ce travail porte notamment sur le cadre stratégique visant l'harmonisation et le renforcement de la cohérence et de la prévisibilité des facteurs environnementaux intégrés dans le processus décisionnel fédéral.

Les Services intégrés et juridiques fournissent des services juridiques et administratifs à l'Agence afin de soutenir les activités liées aux programmes et aux politiques.

## Dépenses ministérielles prévues

**Tableau 2 : Dépenses ministérielles prévues**

	Prévisions des dépenses* 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006	Dépenses prévues 2006-2007
	<i>(milliers de dollars)</i>			
<b>Budget principal des dépenses</b>	<b>16 242</b>	21 384	20 086	19 378
Moins : Fonds renouvelables	<b>(3 501)</b>	(3 501)	(3 501)	(3 501)
<b>Total des dépenses principales</b>	<b>12 741</b>	17 883	16 585	15 877
<b>Rajustements :</b>				
Financement additionnel pour la mise en œuvre de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> modifiée	<b>4 381</b>	-	-	-
Rémunération liée à la négociation collective et aux avantages sociaux	<b>150</b>	-	-	-
Report de fonds non utilisés admissibles de 2002-2003	<b>496</b>	-	-	-
Projet de pipeline du Nord	<b>200</b>	300	250	-
Initiatives de vérification ou liées à la fonction de contrôle	<b>108</b>	-	-	-
Prévisions concernant les fonds non utilisés*	<b>(300)</b>	-	-	-
Dépenses nettes prévues	<b>17 776</b>	18 183	16 835	15 877
Moins : Fonds non renouvelables	-	-	-	-
Plus : Coût des services reçus gratuitement	<b>2 096</b>	2 785	2 797	2 789
<b>Coût net du programme</b>	<b>19 872</b>	20 968	19 632	18 666
<b>Équivalents temps plein</b>	<b>130</b>	150	150	142

\* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice.

Note : *Dépenses prévues*

Les dépenses prévues pour le présent exercice dépassent d'environ 5 millions de dollars celles du Budget principal des dépenses de 2003-2004, en raison principalement des coûts supplémentaires liés à la mise en œuvre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* renouvelée. Les tendances en matière de dépenses au cours de l'horizon de planification reflètent une base annuelle révisée des coûts des programmes d'environ 18,7 millions de dollars, auxquels s'ajoutent 3 millions de dollars en coûts temporaires de mise en œuvre de la Loi modifiée, répartis entre 2004-2005 et 2005-2006.

## SECTION VI

### Annexes

#### Sommaire des paiements de transfert

**Tableau 3 : Sommaire des paiements de transfert**

	Prévisions des dépenses 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006	Dépenses prévues 2006-2007
	<i>(milliers de dollars)</i>			
<b>Contributions</b> Agence canadienne d'évaluation environnementale	857	1 474	1 474	1 474
<b>Total des paiements de transfert</b>	857	1 474	1 474	1 474

Note : Les contributions prévues pour faciliter la participation du public aux commissions d'examen (Programme d'aide financière aux participants) sont directement liées au total des activités des commissions entreprises dans une année donnée. L'Agence a prévu une somme de 1 million de dollars en aide aux participants, mais les coûts réels peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre. Au moment où le présent document est mis sous presse, on prévoit que l'aide financière aux participants pour 2003-2004 sera de moins de 300 000 \$.

## Source des fonds renouvelables et non renouvelables

**Tableau 4 : Source des fonds renouvelables et non renouvelables**

	Prévision des recettes 2003-2004	<b>Recettes prévues 2004-2005</b>	Recettes prévues 2005-2006	Recettes prévues 2006-2007
	<i>(milliers de dollars)</i>			
<b>Fonds renouvelables</b>				
<b>Recettes à valoir sur le crédit</b>				
Recouvrement des coûts des services d'évaluation environnementale	200	<b>3 351</b>	3 351	3 351
Recouvrement des coûts des publications et du matériel de formation et d'information (du gouvernement fédéral)	153	<b>90</b>	90	90
Recouvrement des coûts des publications et du matériel de formation et d'information (à l'externe)	104	<b>60</b>	60	60
<b>Total des fonds renouvelables</b>	-	<b>3 501</b>	3 501	3 501
<b>Fonds non renouvelables</b>				
Remboursement pour les dépenses de l'exercice précédent	1	-	-	-
<b>Total des recettes par programme</b>	458	<b>3 501</b>	3 501	3 501

Note : L'autorisation de recouvrer 3,4 millions de dollars des coûts des commissions d'examen est liée au total des activités des commissions admissibles au recouvrement. En 2003-2004, le total des recettes des activités prévues pour deux commissions dont les coûts sont récupérables se chiffre à environ 200 000 \$.



## Coût net du programme pour l'exercice budgétaire

**Tableau 5 : Coût net du programme pour l'exercice budgétaire**

	<b>Agence canadienne d'évaluation environnementale (milliers de dollars)</b>
Dépenses nettes prévues	18 183
<i>Plus</i> : Services reçus gratuitement	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	1 544
Cotisations couvrant la part des employés des primes d'assurance et des coûts payés par le Conseil du Trésor	727
Contributions au régime d'invalidité des employés versées par Développement des ressources humaines Canada	-
Traitement et coûts connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	514
<b>Coût net du programme pour 2004-2005</b>	<b>20 968</b>

Note : L'Agence obtient certains services financiers et informatiques, ainsi que des services de gestion de matériel, de rémunération et d'avantages sociaux, en vertu d'une entente de services partagés avec Environnement Canada.

## Principales lois fédérales et ententes administrées

La seule loi fédérale administrée exclusivement par l'Agence est la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le Ministre est responsable devant le Parlement de l'application des règlements connexes suivants :

**Tableau 6 : Principales lois fédérales et ententes administrées**

<i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées</i>	DORS/94-636 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i>	DORS/94-638 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur la liste d'inclusion</i>	DORS/94-637 (7 octobre 1994)
<i>Règlement sur la liste d'exclusion</i>	DORS/94-639 (7 octobre 1994)
<i>Règlement déterminant des autorités fédérales</i>	DORS/96-280 (28 mai 1996)
<i>Règlement sur le processus d'évaluation environnementale des projets à réaliser à l'extérieur du Canada</i>	DORS/96-491 (7 novembre 1996)
<i>Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale</i>	DORS/97-181 (8 avril 1997)
<i>Arrêté sur les prix applicables aux services relatifs aux commissions d'évaluation environnementale</i>	DORS/98-443 (26 août 1998)
<i>Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes</i>	DORS/99-318 (28 juillet 1999)

## Initiatives réglementaires

Le tableau qui suit décrit les initiatives majeures et importantes dans le domaine de la réglementation que l'Agence prévoit mettre en œuvre en 2004-2005.

**Tableau 7 : Initiatives réglementaires**

INITIATIVES RÉGLEMENTAIRES	RÉSULTATS ESCOMPTÉS
<p><b>Élaboration du <i>Règlement sur les sociétés d'État</i></b></p> <p>Les sociétés d'État deviendront des autorités fédérales en juin 2006. Un règlement établira un processus d'évaluation environnementale modifié pour certaines sociétés d'État ou pour certaines catégories de sociétés d'État en fonction de leurs particularités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un cadre applicable à ce règlement sera élaboré et servira de base aux consultations avec les sociétés d'État et les intervenants intéressés</li> <li>• Le cadre sera ensuite transposé sous forme de règlement</li> </ul>
<p><b>Modifications au <i>Règlement sur la liste d'exclusion</i></b></p> <p>Des entrées seront ajoutées à ce règlement afin de définir de nouvelles catégories de projets devant être exempts de l'évaluation environnementale et de modifier les seuils de certaines entrées existantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du nombre d'évaluations environnementales de projets ayant des effets négligeables qui sont réalisées par les autorités fédérales responsables, en particulier au niveau de l'examen préalable</li> <li>• Utilisation plus efficace et plus efficace des ressources consacrées à l'évaluation environnementale</li> </ul>
<p><b>Modifications au <i>Règlement sur la coordination fédérale</i></b></p> <p>Le <i>Règlement sur la coordination fédérale</i> sera modifié en fonction des changements apportés par la Loi révisée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de la coordination entre les ministères fédéraux sur le plan des exigences liées à l'évaluation environnementale, et amélioration de la coordination avec les autres participants (provinces, industrie, groupes écologiques et autres) au processus d'évaluation environnementale</li> <li>• Processus d'évaluation environnementale plus opportun et plus prévisible</li> <li>• Transparence accrue du processus d'évaluation environnementale</li> </ul>

INITIATIVES RÉGLEMENTAIRES	RÉSULTATS ESCOMPTÉS
<p><b>Modifications au <i>Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes</i></b></p> <p>Conformément aux changements apportés par la Loi révisée, ce règlement sera modifié pour assurer l'intégrité, la cohérence, la transparence et la qualité globale des processus d'évaluation environnementale suivis par les administrations portuaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les procédures d'évaluation environnementale applicables aux administrations portuaires seront conformes aux dispositions de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> modifiée, en particulier pour ce qui est des études approfondies et du Registre</li> </ul>
<p><b>Élaboration du <i>Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les autorités aéroportuaires</i></b></p> <p>Conformément aux changements proposés dans la Loi révisée, ce règlement comblerait le vide juridique en exigeant des autorités aéroportuaires qu'elles effectuent une évaluation des incidences environnementales des projets situés sur les terres fédérales qu'elles sont chargées d'administrer ou de gérer, ou sur lesquelles elles ont d'autres droits ou intérêts précisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus d'évaluation environnementale global qui soumet à l'évaluation toutes les activités pertinentes menées par les administrations aéroportuaires</li> <li>• Amélioration de la cohérence et de la qualité du processus d'évaluation environnementale applicable aux aéroports</li> <li>• Transparence accrue et davantage d'occasions pour le public de participer au processus d'évaluation</li> </ul>
<p><b>Modifications au <i>Règlement sur la liste d'inclusion</i> et au <i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées</i></b> afin de veiller à ce qu'une évaluation environnementale conforme au processus décrit dans la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> soit effectuée avant la délivrance d'un permis en vertu du règlement adopté en application de la <i>Loi du traité des eaux limitrophes internationales</i>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la cohérence et de la qualité du processus d'évaluation environnementale applicable aux projets et aux activités touchant les eaux transfrontalières Canada – É.-U.</li> </ul>

## **Personnes-ressources**

---

### **Directrice des Communications**

Agence canadienne d'évaluation environnementale  
160, rue Elgin, 22<sup>e</sup> étage  
Ottawa ON K1A 0H3

Téléphone : (613) 948-2673

Télécopieur : (613) 957-0946

**Courriel** : [info@ceaa-acee.gc.ca](mailto:info@ceaa-acee.gc.ca)

### **Site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale**

[www.acee-ceaa.gc.ca](http://www.acee-ceaa.gc.ca)

### **Site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor**

[www.tbs-sct.gc.ca](http://www.tbs-sct.gc.ca)